

- ARTICLE 1** Ce concours est organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie, la Banque Populaire des Alpes, le Crédit Agricole des Savoie, M.A.A.F. Assurances, Radiance, SIGMA centre de gestion agréé, sous le patronage du Conseil Général de la Savoie.
- ARTICLE 2** Objet : **Apprécier la notion de "qualité totale" dans les entreprises artisanales.**
- ARTICLE 3** Condition de participation :
Le concours est ouvert aux entreprises artisanales immatriculées au répertoire des métiers de la Savoie avant le 30 juin 2007 et dont le capital est détenu majoritairement par une ou des personnes physiques.
- ARTICLE 4** Tout participant devra être à jour de ses cotisations sociales et fiscales et ne pas être sous le coup d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
- ARTICLE 5** Ne peut concourir l'entreprise dont le dirigeant est membre du bureau de la Chambre de Métiers ou du jury du concours, ainsi que l'entreprise ayant déjà obtenu un prix quelle que soit l'année, ou ayant obtenu un trophée lors des concours 2007, 2008, 2009.
- ARTICLE 6** Le jury est composé d'un représentant de chacun des organismes suivants :
Conseil Général de la Savoie
Banque Populaire des Alpes
Crédit Agricole des Savoie
Chambre de Métiers de la Savoie
M.A.A.F. Assurances
Radiance
S.I.G.M.A. centre de gestion agréé
- ARTICLE 7** **Les entreprises seront classées en deux catégories :**
1ère catégorie : entreprises de 0 à 3 salariés
2ème catégorie : entreprises de plus de 3 salariés
L'effectif est apprécié au 30.06.2010
- ARTICLE 8** Une présélection des dossiers de participation permettra de retenir les meilleures entreprises de chaque catégorie qui feront l'objet d'une étude complémentaire, et notamment d'une visite.
Les chefs d'entreprises sélectionnés seront amenés à commenter leur dossier devant le jury.
- ARTICLE 9** **Six prix seront attribués :**
1er prix de chaque catégorie : 3 000 euros
2ème prix de chaque catégorie : 1 500 euros
Prix spécial du jury de chaque catégorie : un voyage d'une semaine pour deux personnes
Les entreprises présélectionnées pourront éventuellement recevoir le trophée "Qualité Totale 2009".
- ARTICLE 10** Les lauréats du concours pourront utiliser le logo "Qualité Totale" en respectant la charte graphique délivrée par les organisateurs.
- ARTICLE 11** Les organisateurs se réservent toute faculté de modification du présent règlement et de solutions aux litiges qui pourraient survenir.
- ARTICLE 12** **La date de dépôt des dossiers auprès d'un des organisateurs est fixée au 5 novembre 2010.**
- ARTICLE 13** Chaque dossier devra être accompagné :
- **d'un court historique** retraçant l'évolution de l'entreprise depuis sa création.
- **du questionnaire d'évaluation** dûment rempli.
- **des bilans et comptes de résultat des trois dernières années.**
- **de tout élément susceptible de permettre au jury d'apprécier la notion de qualité totale dans l'entreprise.**
- ARTICLE 14** Les dossiers pourront être restitués par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur demande des participants, après la date de la remise des prix.
- ARTICLE 15** Tous les renseignements fournis par les candidats ont un caractère confidentiel. Les lauréats s'engagent cependant à autoriser la communication de tout élément les concernant permettant la valorisation du concours.
- ARTICLE 16** **Tous les renseignements relatifs à ce concours, ainsi que les dossiers de candidature peuvent être obtenus auprès des organisateurs.**
- ARTICLE 17** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours en cas d'événements exceptionnels.
- ARTICLE 18** En cas de cession de l'entreprise, de difficultés financières ou de non qualité notoire, le jury se réserve ultérieurement le droit d'interdire l'utilisation du logo qualité.
- ARTICLE 19** Le fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.
- ARTICLE 20** Le présent règlement est déposé chez Maître Plantaz, huissier de justice à Chambéry.